Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260826-49ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°49/2026

Portant sur l'ouverture, la fermeture et le suivi du canal d'arrosage sur la Commune de Tautavel

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3 (relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 214-1 à L. 214-3 (relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration - loi sur l'eau) ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative ;
Vu la mise en demeure notifiée en 2025 par les services de la DDTM concernant le canal d'arrosage communal ;
Vu l'arrêté Préfectoral **DDTM/SER/2026-229-0021** du **17 août 2026** et du passage du secteur Agly Amont en **ALERTE**

Considérant que l'ensemble des travaux prescrits a été réalisé par la commune, notamment le remplacement des vannes de décharge, la pose d'une nouvelle échelle millimétrique ainsi que la mise en place d'un registre de suivi ;
Considérant la nécessité d'assurer une gestion raisonnée et sécurisée du canal d'arrosage communal ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur Maire d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et le suivi des ouvrages communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet
Le présent arrêté a pour objet d'organiser les modalités d'ouverture, de fermeture et de suivi du canal d'arrosage communal de la commune de Tautavel.

Article 2 – Jours et heure d'ouverture du canal
À compter du 25 août 2026 et considérant qu'il faut entre 1 h 30 et 2 h pour que l'eau arrive au niveau des jardins potagers, le canal d'arrosage communal, sera ouvert uniquement **du lundi de 18 h au mardi 8 h, du mercredi 18 h au jeudi 8 h et du jeudi 18 h au vendredi 8 h.**

En dehors de ces jours, le canal demeurera fermé sauf décision exceptionnelle prise par Monsieur le Maire pour des raisons techniques, agricoles ou de sécurité.

Article 3 – Désignation des agents chargés du suivi
Sont désignés en qualité d'agents chargés du suivi et de la surveillance du canal d'arrosage communal :

- Monsieur Cyril Cauneille ;
- Monsieur Jean-Jacques Flamand ;
- Monsieur Xavier Llopart.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260826-49ARRETE2026-AR

Ces agents sont chargés :

- d'assurer le contrôle régulier du canal ;
- de surveiller le bon fonctionnement des installations ;
- de procéder à l'ouverture et à la fermeture du canal conformément aux dispositions du présent arrêté ;
- d'assurer la tenue du registre de suivi et de surveillance ;
- de signaler immédiatement toute anomalie ou incident à l'autorité municipale.

Article 4 – Registre de suivi

Un registre de suivi est tenu par les agents désignés. Celui-ci devra mentionner notamment :

- les dates et horaires d'ouverture et de fermeture ;
- les relevés effectués ;
- les éventuelles anomalies constatées ;
- les interventions réalisées.

Ce registre devra être conservé en mairie et tenu à disposition des services compétents.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou par l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 – Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la commune de Tautavel, ainsi que les agents désignés à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en mairie et transmis aux autorités compétentes.

TAUTAVEL, le 25/08/2026
Le Maire
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (au titre du contrôle de légalité)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Les agents du service technique
- DDTM
- OFB
- SMBVA

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.